



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°65-2023-036

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / DIR**

65-2023-01-31-00004 - Arrêté préfectoral portant règlement de police du télécorde Tourmalet station du Grand Tourmalet (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-01-31-00004

Arrêté préfectoral portant règlement de police  
du télécorde Tourmalet station du Grand  
Tourmalet



**Arrêté préfectoral n°  
portant règlement de police  
du télécorde Tourmalet Station du Grand Tourmalet**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;  
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2, L. 2241-1 et R2240-1 et suivants ;  
Vu l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article 36 de l'arrêté du 9 août 2011 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis;  
Vu la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;  
Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Hautes Pyrénées ;  
Vu la proposition transmise par la SEML Grand Tourmalet le 27 janvier 2023 ;  
Vu l'avis du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) Bureau Sud Ouest du 30 janvier 2023.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées des articles R.2240-3 du code des transports et de l'article R.472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du Télécorde Tourmalet, situé sur la commune de Bagnères de Bigorre.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr  
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

## **Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 susvisé sont applicables au télécorde Tourmalet.

## **Article 3 : Conditions d'accès des usagers**

Sont admis :

- les usagers munis de : skis alpins, monoskis, surfs
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 susvisé.
- les traîneaux de secours dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 susvisé.

Le transport simultané d'un adulte et d'un enfant sur le même agrès est autorisé dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 susvisé.

L'accès au télécorde est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

## **Article 4 : Conditions particulières de transport des usagers**

Sans objet

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télécorde.

## **Article 6 : Délais et voies de recours**


Cet arrêté est susceptible de recours contentieux devant le TA de Pau (cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours contentieux peut-être déposé par voie dématérialisée auprès de la juridiction administrative « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

## **Article 7 : Article d'exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice de la station de ski du Grand Tourmalet
- Monsieur le Maire de Bagnères-de-Bigorre
- Mme la secrétaire générale de la préfecture
- M le directeur départemental des Territoires
- M le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Tarbes, le 31 janvier 2023

  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
**Nathalie GUILLOT-JUIN**